

# **CAC, Fès, 20/07/1999**

<b>Identification</b>			
<b>Ref</b> 20816	<b>Jurisdiction</b> Cour d'appel de commerce	<b>Pays/Ville</b> Maroc / Fès	<b>N° de décision</b> 26/99
<b>Date de décision</b> 19990720	<b>N° de dossier</b> 26/99/1	<b>Type de décision</b> Ordonnance	<b>Chambre</b> Néant
<b>Abstract</b>			
<b>Thème</b> Organes de la procédure, Entreprises en difficulté		<b>Mots clés</b> Ouverture de la procédure de redressement, Mise en Possession de l'entreprise par le Cléh, Difficulté d'exécution (Oui), Désignation du syndic	
<b>Base légale</b>		<b>Source</b> Ouvrage : La jurisprudence marocaine en matière de référé : genèse et itinéraire   Auteur : Abdelali Eladraoui   Edition : 1ère   Année : 2001	

## Résumé en français

La mise en possession de la société débitrice et le contrôle de sa gestion exercés par le « Crédit Immobilier et Hôtelier » en vertu d'une ordonnance, dans le cadre du décret royal du 17 décembre 1968, constitue une difficulté s'opposant à l'exécution du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de ladite société et fixant la mission du syndic à la surveillance des opérations de gestion confiée au chef de l'entreprise. Le premier président de la cour d'appel de commerce compétent en la matière a jugé que la difficulté est sérieuse et justifie par conséquent le sursis à exécution en attendant que la cour se prononce sur l'appel dont elle est saisi.

## Texte intégral